

(N° 61.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1854-1855.

**Projet de Loi contenant le Budget du Ministère
des Finances pour l'exercice 1856.**

(Voir les N° 106 et 174 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme de dix millions neuf cent quatre-vingt-deux mille six cents francs (fr. 10,982,600), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 16 mai 1855.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) J. G. DE NAEYER.*

*Les Secrétaires,
(Signé) PIERRE CALMEYN.
CH. VERMEIRE.*

Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1856.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE PREMIER.					
<i>Administration centrale.</i>					
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	918,200 »	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service	487,200 »	»		
3	Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédures, etc.	81,500 »	4,000 »		
4	Frais de tournées	7,000 »	»		
5	Matériel	46,000 »	»		
6	Service de la monnaie	42,000 »	»		
7	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre.	»	100,000 »		
8	Magasin général des papiers	110,000 »	»		
9	Documents statistiques.	19,500 »	»		
CHAPITRE II.					
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>					
10	Traitement des directeurs et agents du trésor.	123,000 »	»	348,500 »	
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	25,500 »	»		
12	Caissier général de l'État	200,000 »	»		
CHAPITRE III.					
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>					
13	Surveillance générale. — Traitements.	554,900 »	»		
14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	304,700 »	»		
15	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. {	Traitements fixes.	1,211,600 »		»
16		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)	1,443,200 »		»
17	Service des douanes et de la recherche maritime	3,975,950 »	»		
18	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.	47,900 »	»		
19	Suppléments de traitements	25,000 »	»		

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés. (Les crédits portés aux articles 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20 du présent chapitre pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, selon les besoins qui résulteront de la mise à exécution de l'organisation de l'administration des contributions dans les provinces.)	»	40,000 »	7,878,840 »
21	Frais de bureau et de tournées.	68,840 »	»	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses.	284,200 »	»	
23	Police douanière.	5,000 »	»	
24	Matériel.	117,800 »	»	
25	Frais généraux d'administration de l'entrepôt d'Anvers.	19,450 »	»	
CHAPITRE IV.				
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>				
26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre. (La partie du crédit concernant les traitements des seconds commis pourra être transférée, jusqu'à concurrence d'une somme de 6,580 fr., à l'art. 31, litt. C, relatif aux frais de bureau des directeurs.)	390,880 »	4,500 »	
27	Traitement du personnel du domaine.	98,000 »	8,260 »	
28	— — forestier.	241,900 »	»	1,788,160 »
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif).	850,000 »	»	
30	Remises des greffiers (crédit non limitatif).	45,000 »	»	
31	Matériel.	52,620 »	»	
32	Dépenses du domaine.	90,000 »	10,000 »	
CHAPITRE V.				
<i>Administration de la caisse générale de retraite.</i>				
33	Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour.	7,400 »	»	
34	Administration centrale. — Matériel.	1,500 »	»	12,400 »
35	Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du contrôle (crédit non limitatif).	3,500 »	»	

(4)

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VI. <i>Pensions et secours.</i>			
36	Premier terme des pensions à accor der éventuelle- ment	17,500 »	»	25,000 »
37	Secours à des employés, veuves et familles d'em- ployés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un se- cours, à raison de leur position malheureuse .	7,500 »	»	
	CHAPITRE VII. <i>Dépenses imprévues.</i>			
38	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . .	12,000 »	»	12,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . Fr.	10,818,840 »	163,760 »	10,982,600 »